

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

MAIRIE DE ST GERMAIN DES PRÉS
49170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARNT2026-054

Portant interdiction de se baigner
dans la Loire

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la dangerosité de se baigner dans la Loire ;

CONSIDÉRANT qu'aucun lieu n'est aménagé pour la baignade sur le territoire de la commune et que le fait de se baigner est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes ;

CONSIDÉRANT que pour éviter tous risques d'accidents ou de noyades, il est nécessaire d'interdire la baignade dans la Loire sur tout le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La baignade est interdite toute l'année et sur tout le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés.

ARTICLE 2 :

Des panneaux d'interdiction seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Germain-des-Prés, le 30 juin 2026
Nicolas BENETTA, Le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Germain-des-Prés, Maine-et-Loire. The stamp contains the text 'M. DE ST GERMAIN DES PRÉS', 'R.F.', and 'MAINE ET LOIRE'. A black ink signature is written over the stamp.